Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-001-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

N° 2022-001

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 février 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 12 février à 09 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *32*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2022-028 puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL (arrivée au point n° 2022-002), Mme BEN HADJ KAHLIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND (partie au point n° 2022-023 puis pouvoir à M. CHIROUSE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *6*

Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-001-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

M. KERAUDREN qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Absents : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Adhésion au Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) de la Commune de Gagny.
Délibération n° 2022-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18, L.5711-1 et L.5721-2-1,
Vu la délibération du 18 octobre 2021, par laquelle la Commune de Gagny a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,
Vu la délibération du Comité du SIFUREP n° 2021-12-26 du 07 décembre 2021 relative à l'adhésion de la Commune de Gagny aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que par une délibération en date du 18 octobre 2021, la Commune de Gagny a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Considérant que par délibération en date du 07 décembre 2021, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé l'adhésion de ladite Commune,

Considérant que, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux adhérents du SIFUREP de se prononcer sur cette adhésion,

Après avis du Bureau Municipal du 02 février 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-001-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 36 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Commune de Gagny au SIFUREP (Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Article 2 De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 février 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-001-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DIRECTION GENERALE ADJOINT DES SERVICES POPULATION, EDUCATION ET CITOYENNETE
DIRECTION DE L'ADMINSTRATION GENERALE ET DES INSTANCES
SERVICE DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-001

Conseil Municipal du 12 février 2022

RAPPORTEUR : *Madame PERRON*

OBJET : *I - AFFAIRES INTERCOMMUNALES*
1 - Adhésion au Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) de la Commune de Gagny.

Par délibération en date du 18 octobre 2021, la Commune de Gagny a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 07 décembre dernier, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé son adhésion, à l'unanimité.

Conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient désormais que les adhérents du SIFUREP se prononcent sur cette adhésion.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'adhésion de la Commune de Gagny au Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Avis du Bureau Municipal du 02 février 2022.